

Google Street View : Attrape mes données si tu peux !

Google Street View est une technologie développée dans le cadre des programmes Google Maps et Google Earth qui permet de naviguer virtuellement dans les rues de grandes villes en fournissant une vue de la rue à 360 degrés. Ce système fonctionne notamment grâce aux voitures Google Street View qui circulent dans les rues en prenant des images.

Ces véhicules sont également équipés d'un système qui capte tous les signaux 3G/GSM et Wifi dans le but de les lister pour en faire une base de données. En effet, ces signaux Wifi permettent de localiser le lieu de la photo par le biais d'un système de geolocalisation par triangulation. Le programme Google Street View est aussi utilisé comme système de geolocalisation sur les téléphones portables, d'autant plus que les systèmes de GPS et de positionnement par antenne-relais ne sont pas toujours précis en milieu urbain.

Ainsi, les données récupérées par Google, notamment grâce aux véhicules Google Street View, sont utilisées par l'application Google Maps Navigation qui est un service de navigation GPS avec guidage vocal.

Cependant, de nombreuses critiques se sont élevées à l'encontre des méthodes utilisées pour collecter les données qui permettent de faire fonctionner ces applications.

En effet, en mai 2010, Google a reconnu que les véhicules Google Street View avaient involontairement enregistré les informations échangées à partir de réseaux Wifi non sécurisés.

Dans un premier temps, Google a soutenu que les informations ainsi récupérées n'étaient que parcellaires, avant de reconnaître, dans un second temps, que ces données contenaient aussi des emails complets ainsi que des mots de passe. Alan Eustace, qui est le vice-président du département Recherche et développement de Google, a admis, le 22 octobre, que *« bien que la quasi totalité des données récupérées soient fragmentaires, dans certains cas, nous avons enregistré des emails et des adresses URL entiers ainsi que des mots de passe »*¹.

Dès lors, plusieurs pays ont décidé d'enquêter sur ces cas de collectes illicites de données personnelles, dont la France (par le biais de la CNIL), l'Allemagne, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Espagne et le Canada.

Les enquêtes se poursuivent à l'heure actuelle en France, en Allemagne et en Espagne. Le Canada et le Royaume-Uni ont déclaré que Google avait commis une violation de leur législation en matière de protection des données personnelles sans toutefois prononcer de sanctions. Le directeur de l'autorité de protection des données personnelles canadienne a estimé que cette collecte était le *« résultat d'une faute d'inattention »*. L'autorité administrative du Royaume-Uni a considéré que *« des sanctions financières ne sont justifiées que dès lors qu'un ensemble de critères sont réunis, dont l'élément intentionnel du délit ou sa cause*

¹ <http://googleblog.blogspot.com/2010/10/creating-stronger-privacy-controls.html>

substantielle, ce qui, en l'espèce, serait très difficiles à caractériser »²

La FTC (Federal Trade Commission), agence indépendante du gouvernement des Etats-Unis agissant dans le domaine du droit de la consommation, a décidé d'abandonner son enquête à l'encontre des collectes de données illicites autour de Google Street View et de ne pas sanctionner Google. La FTC a justifié sa décision par le fait que Google a fait de considérables efforts en matière de politique de confidentialité et de respect de la vie privée.

Afin d'éviter des événements similaires à l'avenir, Google a promis de mettre en place un modèle de gouvernance lui permettant de garantir le respect des règles sur la vie privée avant le lancement de toute nouvelle application. Ainsi, Alma Whitten, experte informatique en matière de sécurité et de confidentialité, a été nommée responsable de la protection de la vie privée au sein des départements Ingénierie et Management informatique. De plus, Google va imposer à ses employés de suivre des programmes de formation aux politiques de vie privée et de signer le code de bonne conduite de l'entreprise qui comprend des règles relatives au respect de la vie privée et de la protection des données personnelles des utilisateurs.

Toutefois, une autre affaire de collecte illicite de données personnelles est apparue avec l'application Google Maps Navigation.

Depuis mai 2010, Google a arrêté d'enregistrer les points d'accès Wifi par le biais des véhicules Google Street View. Ces informations lui permettaient,

² <http://www.itnews.com/maps/24742/uk-google-wi-fi-collection-violated-data-protection-laws?page=0,0>

pourtant, de faire fonctionner ses programmes de navigation et de mettre à jour ses bases de données. A présent, Google utilise uniquement la technique d'externalisation ouverte, également appelée crowdsourcing³, grâce à son application Google Maps Navigation pour téléphone mobile.

Ainsi, lorsque vous communiquez, par le biais de votre téléphone portable, vos informations de localisation sur un programme Google, vous partagez ces informations avec cette société qui va les réutiliser, via le système de crowdsourcing, pour actualiser ses bases de données de geolocalisation et faire fonctionner ses applications. Dès lors, les utilisateurs, en transmettant leurs données de localisation qui sont calculées à l'aide de la triangulation des points Wifi qui les entourent, aident Google à mettre en place et actualiser sa base de données de point d'accès Wifi avec leurs coordonnées GPS. Cela revient quasiment au même que le système de collecte de données par le biais des véhicules Google Street View, sans avoir à faire rouler ces voitures le long des routes.

Bien que le choix de communiquer leurs données de localisation soit laissé libre aux utilisateurs, ces derniers sont fortement incités, pour ne pas dire contraints, à partager ces informations avec Google. En effet, s'ils s'y opposent et cochent la case « données de localisation anonymes » sur la page de l'application, ils ne pourront pas bénéficier du système de localisation par triangulation des points d'accès Wifi mais uniquement des systèmes GPS et de

³ Le crowdsourcing est un des domaines émergents du management de la connaissance : c'est le fait d'utiliser la créativité, l'intelligence et le savoir-faire d'un grand nombre de personnes (des internautes en général), en sous-traitance, pour réaliser certaines tâches traditionnellement effectuées par un employé ou un entrepreneur

positionnement par antennes relais, qui sont moins précis.

Google a déclaré qu'aucune de ses applications ne procédaient à des collectes de données de localisation ou d'adresses MAC (adresses de contrôle d'accès aux médias) en application des règles relatives à la protection de la vie privée et de protection des données personnelles. Selon Google, la collecte de telles données serait absurde dès lors que ses utilisateurs sont constamment en mouvement. Google garantit également que les données de localisation sont anonymisées lors de leur réception et rappelle que les utilisateurs peuvent s'opposer à leur envoi.

Cependant, aucune enquête indépendante n'a permis de déterminer comment ces données étaient recueillies et de quelle façon elles étaient traitées. Le scandale de la collecte illicite de données personnelles par les véhicules Google Street View a été rendu public en mai 2010 alors que ces véhicules avaient commencé leur collecte de données, probablement illicite, en 2007.

Dès lors, les autorités et les utilisateurs ont des raisons de s'interroger sur cette nouvelle collecte de données personnelles et sur l'utilisation qui peut en être faite.

Concernant l'affaire de collecte illicite de données personnelles par les véhicules Google Street View, la CNIL n'a pas encore rendue sa décision. En raison de l'importance que cette autorité administrative attache à la protection des données personnelles, il n'est pas impossible qu'elle ne suivra pas les positions retenues par ses homologues canadienne, anglaise et américaine, et décide de sanctionner Google.

16 Novembre 2010

Une synthèse de Annabelle RICHARD, Attorney at Law - Avocats à la Cour, et Jacques Mandrillon, Avocat à la Cour, Département TMT du Cabinet Ichay & Mullenex Avocats.

Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies et de développement durable. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international. L'ensemble des avocats du cabinet Ichay & Mullenex Avocats a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.

5, rue de Monceau 75008 Paris - France
Tel : +33 1 42 89 19 80
Fax : + 33 1 42 89 14 99
www.ichay-mullenex.fr